

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N°251015AR222NB

Arrêté portant réglementation de la circulation, du stationnement et de la sécurité pour le défilé de la « St Martin ».

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du défilé de la « St Martin » qui aura lieu à HONDSCHOOTE, le Samedi 08 Novembre 2025, il convient de prendre des mesures pour assurer le bon déroulement de cette manifestation tout en veillant à la sécurité du public,

ARRETE

Article 1° - Le Samedi 08 Novembre 2025 de 18H00 à 19H00 :

- **La circulation de tout véhicule sera interdite :**
 - Rue du Maréchal Foch,
 - Rue de la Libération, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Place du Général de Gaulle,
 - Place du Général de Gaulle, dans la partie comprise entre la Rue de la Libération et la Rue de la Cour.
- **La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, Rue de la Cour.**

Article 2° - Le Samedi 08 Novembre 2025 de 17H30 à 20H00 :

- **La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits** Rue de Lamartine, dans la partie comprise entre la Rue du Maréchal Foch et la Rue de la Cour,
- **Le stationnement de tous véhicules sera interdit** sur les places de stationnement situées devant le CSC « D. Peene ».

Article 3° - Les pétards et fumigènes seront strictement interdits pendant la manifestation.

Article 4° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour information et exécution.

Le Garde-Champêtre de la Police Rurale d'Hondschoote, pour information.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

Le Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

La Présidente de la Commission « Culture, Fêtes et Vie Associative », pour information.

HONDSCHOOTE, LE 15 OCTOBRE 2025



**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**